



**NATIONAL COUNCIL FOR RENEWAL AND DEMOCRACY  
CONSEIL NATIONAL POUR LE RENOUVEAU ET LA DÉMOCRATIE  
INAMA Y'IGIHUGU IHARANIRA IMPINDUKA NA DEMUKARASI**



**NATIONAL COUNCIL FOR RENEWAL AND DEMOCRACY  
CONSEIL NATIONAL POUR LE RENOUVEAU ET LA DÉMOCRATIE  
INAMA Y'IGIHUGU IHARANIRA IMPINDUKA NA DEMUKARASI**



# STATUTS DU CONSEIL NATIONAL POUR LE RENOUVEAU ET LA DEMOCRATIE

---

CNRD-UBWIYUNGE

*Apporter une paix durable pour tous les Rwandais par la justice, la réconciliation, la  
démocratie et le développement*

# STATUTS DU CONSEIL NATIONAL POUR LE RENOUVEAU ET LA DEMOCRATIE

## SOMMAIRE

CHAPITRE I : DES PRINCIPES FONDAMENTAUX. ....	3
Section 1: De la création et des idéaux du Parti. ....	3
Section 2: Des signes distinctifs du Parti. ....	3
Section 3: Des objectifs et des autres missions du Parti. ....	4
CHAPITRE II: DES MEMBRES DU PARTI. ....	5
Section 1: De la catégorisation des membres du Parti. ....	5
Section 2: De l'acquisition et de la perte de la qualité de membre du Parti. ....	6
Section 3: Des droits et des devoirs des membres du PARTI. ....	7
CHAPITRE III : DES ORGANES DU PARTI. ....	8
Section 1: De la catégorisation des organes du Parti et de leur ressort. ....	8
Section 2: De la composition des Organes Centraux. ....	9
Section 3 : De la composition des Organes de Base. ....	10
CHAPITRE IV : DES ATTRIBUTIONS. ....	11
Section 1: Des attributions des Organes Centraux. ....	11
Section 2: Des attributions du Président, du Vice-président, du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint du CNRD-UBWIYUNGE. ....	13
Section 3 : Des attributions des Commissions Exécutives, des services attachés à la Présidence et du Secrétariat Technique. ....	14
Section 4: Des attributions des Organes de Base. ....	16
CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES. ....	17
Section 1: Des postes électifs et de la durée des mandats. ....	17
Section 2 : De la tenue des réunions et de la prise des décisions. ....	18
Section 3 : De la reddition des comptes et de la transmission des rapports. ....	20
Section 4: De l'ouverture politique et des Porte-paroles. ....	20
Section 5 : De la résolution des différends et des procédures disciplinaires. ....	20
CHAPITRE VI : DES FINANCES ET DU PATRIMOINE DU CNRD-UBWIYUNGE. ....	21
CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES. ....	21

# CHAPITRE I : DES PRINCIPES FONDAMENTAUX.

## Section 1: De la création et des idéaux du Parti.

### Article 1

1. Il est créé en date du 31 mai 2016, un parti politique d'opposition rwandaise.
2. Le Parti est dénommé:
  - a. En français: Conseil National pour le Renouveau et la Démocratie.
  - b. En anglais: National Council for Renewal and Democracy.
  - c. En Kinyarwanda: Inama y'Igihugu Iharanira Impinduka na Demukarasi.
  - d. En abrégé: CNRD-UBWIYUNGE.
3. Le siège social du CNRD-UBWIYUNGE est temporairement établi à Rutshuru, dans la République Démocratique du Congo. Il sera bientôt transféré à Kigali ou en tout autre lieu sur décision du Bureau Politique.

### Article 2

1. La vision du CNRD-UBWIYUNGE est d'apporter une paix durable pour tous les Rwandais par la justice, la réconciliation, la démocratie et le développement.
2. La mission principale du CNRD-UBWIYUNGE est de construire un Rwanda nouveau basé sur le respect mutuel, l'égalité de droits pour tous les citoyens, la réconciliation véritable et la cohabitation pacifique, et d'assurer à tous les Rwandais un mode de vie décent, digne, sûr et constructif.
3. Le programme d'action du CNRD-UBWIYUNGE sera guidé par les principes d'équité, de justice, d'égalité devant la loi et de liberté pour tous les Rwandais sans discrimination.

## Section 2: Des signes distinctifs du Parti.

### Article 3

1. Le CNRD-UBWIYUNGE se distingue des autres institutions par sa devise, son emblème, son drapeau et son hymne.
2. Les détails de la devise, de l'emblème, du drapeau et de l'hymne du CNRD-UBWIYUNGE sont repris dans le Règlement d'Ordre Intérieur du Parti qui détermine aussi les modalités d'utilisation de ces signes.

## Section 3: Des objectifs et des autres missions du Parti.

### Article 4

Les principaux objectifs du Parti sont:

1. Lutter pour le renouveau politique au Rwanda, pour le bannissement des régimes ségrégationnistes, extrémistes et dictatoriaux, et pour l'instauration d'un régime politique stable, fondé sur les valeurs républicaines, les principes universels de l'État de droit, de la bonne gouvernance, de la démocratie basée sur le pluralisme politique et sur les élections libres et transparentes, ainsi que sur la séparation des pouvoirs et leur autonomie garantissant la bonne gestion de la chose publique.
2. Lutter pour la reconnaissance, la protection et l'assistance de tous les réfugiés rwandais ; et œuvrer pour leur rapatriement, digne et sécurisé.
3. Œuvrer pour la réconciliation nationale véritable et mettre définitivement fin au déchirement séculaire entre les groupes ethniques rwandais.
4. Instaurer une gouvernance responsable, transparente et efficace où tous les groupes ethniques sont bien représentés, et garantissant à tous un égal accès à tous les secteurs de la vie du pays.
5. Protéger les droits politiques et civils fondamentaux incluant la liberté d'expression, de presse, de rassemblements, d'association, de conscience, de religion et le droit à la vie privée.
6. Promouvoir les valeurs morales et culturelles cultivant entre les Rwandais la fierté et la volonté de vivre ensemble, dans le but de léguer aux générations futures un véritable Etat-nation.
7. Reconnaître et respecter les identités ethniques du Rwanda et garantir à chacun la protection de ses droits et libertés fondamentaux.
8. Apprendre du passé les erreurs et tragédies politiques du Rwanda et promouvoir une cohésion et une harmonie sociales fortes en éradiquant toutes formes de discrimination basées sur l'ethnie, la région, la religion, le sexe, l'âge et le statut social.
9. Prévenir et lutter contre tout acte de Génocide au Rwanda.
10. Œuvrer pour l'établissement de la vérité sur la tragédie rwandaise et pour l'instauration d'une justice équitable.
11. Lutter contre la corruption et promouvoir le développement économique et social harmonieux répondant aux nécessités et aux aspirations du peuple rwandais et tenant compte de l'intérêt spécial porté aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables.

12. Etablir des mesures juridiques pour prévenir contre la culture des coups d'Etat et militer pour la mise en place d'une administration, d'une armée et des forces de l'ordre véritablement nationales émanant de toutes les couches de la population, capables de défendre la souveraineté nationale et de garantir une paix durable au Rwanda et dans la région.

13. Promouvoir la cohabitation pacifique et la coopération du Rwanda avec ses voisins et avec la Communauté Internationale.

14. Etablir un système de reconnaître les partis d'opposition n'ayant pas gagné les élections en prévoyant un budget spécial pour cet effet, afin de les encourager à contribuer à la bonne gouvernance du pays.

#### **Article 5**

Les autres missions du CNRD-UBWIYUNGE sont:

1. Être un canal de communication entre:

- a. les membres du Parti ;
- b. les membres du Parti, le Gouvernement et la Communauté Internationale ;
- c. les autres partis politiques

2. Spécifier les méthodes standards et le code de conduite dans le but de donner à tous les membres du Parti et en temps opportun, une égale et complète opportunité d'élire et d'être élus et de participer à la direction des affaires du Parti.

3. Être l'instrument de succès et de transformation pour le bien-être de tous les Rwandais.

4. Entraîner et éduquer les Rwandais à être des citoyens modèles du Rwanda nouveau.

## **CHAPITRE II: DES MEMBRES DU PARTI.**

### **Section 1: De la catégorisation des membres du Parti.**

#### **Article 6**

1. Le CNRD-UBWIYUNGE comprend trois (3) catégories de membres:

- a. les Membres Fondateurs ;
- b. les Membres Adhérents ;
- c. les Membres d' Honneur.

2. Les Membres Fondateurs et les Membres Adhérents sont dit Membres Effectifs à la différence des Membres d' Honneur dit Membres Sympathisants.

## **Article 7**

1. Sont Membres Fondateurs du CNRD-UBWIYUNGE, les concepteurs et les organisateurs du Parti s'étant comportés comme tels jusqu'à la tenue des premières assises du Parti, reconnus comme tels par les premières assises et ayant signé les présents Statuts.
2. Sont Membres Adhérents du CNRD-UBWIYUNGE toutes les personnes remplissant les conditions et les modalités prévues respectivement aux articles 8 et 9 des présents Statuts.
3. Est Membre d'Honneur du CNRD-UBWIYUNGE toute personne physique ou morale ne remplissant pas les conditions prévues à l'article 7 alinéa 1 et à l'article 8 des présents Statuts, mais qui soutient les idéaux et le programme politique du Parti et apporte régulièrement au CNRD-UBWIYUNGE un soutien effectif reconnu comme tel par le Conseil Exécutif.

## **Section 2: De l'acquisition et de la perte de la qualité de membre du Parti.**

### **Article 8**

Peut adhérer au CNRD-UBWIYUNGE toute personne remplissant les conditions suivantes :

1. être de bonne conduite, vie et mœurs;
2. être âgé de dix-huit ans au moins ;
3. avoir la volonté d'être reconnu comme membre du CNRD-UBWIYUNGE ;
4. avoir la volonté de supporter le Parti ;
5. s'engager à respecter les textes régissant le Parti et le programme politique du Parti ;
6. n'être pas membre d'autre parti politique rwandais ;
7. n'entretenir plus ou pas de liens avec une ou des organisations considérées comme adversaires par le CNRD-UBWIYUNGE.

### **Article 9**

1. L'acquisition de la qualité de membre du CNRD-UBWIYUNGE sera concrétisée par :
  - a. la signature d'une demande d'adhésion et de soumission aux Statuts du CNRD-UBWIYUNGE;
  - b. le paiement des frais d'inscription au CNRD-UBWIYUNGE déterminés par le Conseil Exécutif ;
  - c. l'admission par le Secrétariat Général du CNRD-UBWIYUNGE et l'inscription au registre des membres du Parti ;
  - d. la réception d'une notification d'admission signée par le Secrétaire Général du CNRD-UBWIYUNGE ou par son délégué.
2. Les demandes d'adhésion et les notifications d'admission peuvent être individuelles ou collectives.

### **Article 10**

1. Tout membre du CNRD-UBWIYUNGE perdra sa qualité de membre par :

- a. décès ;
- b. démission volontaire;
- c. exclusion pour manquement grave ou pour indiscipline notoire ;
- d. liquidation du Parti.

2. La notification de la perte de la qualité de membre du CNRD-UBWIYUNGE est individuelle ou collective suivant que vous êtes une personne morale ou physique et est signée par le Secrétaire Général du Parti.

3. La procédure à suivre est régie par le Règlement de Discipline.

### **Section 3: Des droits et des devoirs des membres du PARTI**

#### **Article 11**

1. Les Membres Effectifs du CNRD-UBWIYUNGE jouissent de droits égaux. Tout Membre effectif du CNRD-UBWIYUNGE a le droit de :

- a. Participer aux réunions du Parti ;
- b. élire les dirigeants du Parti et poser sa candidature pour les postes électifs du Parti dans la limite des conditions objectives prévues pour les élections concernées ;
- c. soumettre des idées, plaintes et pétitions à tous les organes du Parti et être notifié de leur suivi ;
- d. être régulièrement informé de ce qui se passe au sein du Parti ;
- e. indiquer des déficiences dans le fonctionnement du Parti, manifester librement ses opinions, faire ses réclamations et obtenir une suite appropriée en toute quiétude et équité.

2. Tout Membre d' Honneur a le droit d'être informé sur la vie du Parti et peut participer aux réunions et aux festivités du Parti et donner des avis consultatifs surtout en ce qui concerne son soutien au Parti.

#### **Article 12**

1. Tout Membre Effectif du CNRD-UBWIYUNGE a le devoir de :

- a. coopérer avec la direction du Parti dans l'accomplissement des objectifs et dans la mise en œuvre des principes directeurs et du programme du Parti;
- b. respecter les Statuts et les Règlements du Parti et coopérer à la mise en application des décisions, des recommandations et des directives de ses organes ;
- c. promouvoir et défendre les intérêts et vulgariser les idéaux du Parti ;
- d. s'acquitter régulièrement de sa contribution de membre ;
- e. faire respecter le Parti en affichant une discipline irréprochable et un comportement digne dans sa vie publique et privée ;
- f. informer régulièrement la direction du Parti des changements intervenus dans les données d'identité personnelle fournies lors de l'adhésion au Parti.

2. Tout Membre d' Honneur a le devoir de :

- a. soutenir les idéaux du Parti et éviter d'acter en l'encontre des Règlements du Parti et des décisions de ses organes ;



- b. respecter ses engagements envers le Parti ;
- c. donner des conseils et un soutien utiles au Parti.

## **CHAPITRE III : DES ORGANES DU PARTI**

### **Section 1: De la catégorisation des organes du Parti et de leur ressort.**

#### **Article 13**

La catégorisation des organes du CNRD-UBWIYUNGE se présente comme suit:

1. Les Organes Centraux, parmi lesquels figurent:

- a. les Organes Centraux de Décision ;
- b. les Organes Centraux d' Exécution.

2. Les Organes de Base parmi lesquels figurent:

- a. les Organes de Base de Décision ;
- b. les Organes de Base d' Exécution.

#### **Article 14**

1. Les Organes Centraux de Décision sont:

- a. le Congrès National ;
- b. le Bureau Politique ;
- c. le Conseil Exécutif.

2. Les Organes Centraux d' Exécution sont :

- a. la Présidence du CNRD-UBWIYUNGE ;
- b. le Secrétariat Général.

3. Les Organes de Base de Décision sont :

- a. les Congrès Régionaux ;
- b. les Congrès Locaux ;
- c. les Assemblées de Cellule.

4. Les Organes de Base d' Exécution sont :

- a. les Comités de Représentation Régionale ;
- b. les Comités de Représentation Locale;
- c. les Comités de Représentation de Cellule.

#### **Article 15**

1. Sans porter préjudice aux dispositions des articles 13 et 14 ci-haut, le Bureau Politique peut, pour des motifs justifiés, créer une ou plusieurs Institutions Spécialisées.

2. L'organisation et les missions de ces Institutions Spécialisées ainsi que leurs relations de subordination par rapport aux organes ordinaires du Parti sont déterminées par leurs Statuts propres.

#### **Article 16**

1. Le nombre des Organes de Base et l'étendue de leurs ressorts sont déterminés par le Conseil Exécutif suivant le nombre et la dispersion des membres du Parti dans le pays et dans le monde.

2. Dans la mesure du possible, le ressort d'un Organe de Base du Parti doit correspondre à une ou plusieurs circonscriptions territoriales données.

3. Le Conseil Exécutif peut néanmoins, en temps de guerre ou d'insécurité, mettre temporairement en place un système d'encadrement mobile des membres du Parti sans tenir compte de la subdivision territoriale du pays.

### **Section 2: De la composition des Organes Centraux.**

#### **Article 17**

La composition des Organes Centraux de Décision se présente comme suit :

##### **1. Le Congrès National:**

- a. tous les membres fondateurs ;
- b. tous les membres du Bureau Politique ;
- c. les membres du Cabinet de la Présidence.
- d. les Commissaires Exécutifs Adjoints ;
- e. les membres des Cellules Spéciales Permanentes mises en place par le Conseil Exécutif ;
- f. les Représentants Régionaux et Locaux du Parti ;
- g. d'autres membres choisis par le Bureau Politique parmi les représentants des Institutions Spécialisées dans le but de maximiser la représentation de tous les membres du Parti.

##### **2. Le Bureau Politique :**

- a. les membres du Conseil Exécutif, les Commissaires Exécutifs, le Directeur de Cabinet à la Présidence, le Directeur du Service de Documentation, le Trésorier Général et les Chefs des autres services dépendant de la Présidence ;
- b. d'autres membres choisis par le Conseil Exécutif parmi les représentants des Institutions Spécialisées non repris au point 2.a ci-haut.

##### **3. Le Conseil Exécutif :**

- a. le Président du Parti;
- b. le Vice-président du Parti ;

- c. le Secrétaire Général du Parti ;
- d. le Secrétaire Général Adjoint du Parti ;
- e. trois (3) membres au plus représentant les Institutions Spécialisées déterminés par le Bureau Politique.

#### **Article 18**

La composition des Organes Centraux d' Exécution se présente comme suit :

1. La Présidence du CNRD-UBWIYUNGE:
  - a. comprend :
    - (1) le Président du CNRD-UBWIYUNGE;
    - (2) le Vice-président du CNRD-UBWIYUNGE.
  - b. est assistée notamment par :
    - (1) un Cabinet ;
    - (2) un Service de Documentation ;
    - (3) une Trésorerie Générale ;
    - (4) un Haut Conseil Inter-confessions.

#### **2. Le Secrétariat Général :**

- a. comprend :
  - (1) le Secrétaire Général du Parti ;
  - (2) le Secrétaire Général Adjoint du Parti ;
  - (2) les Commissaires Exécutifs et leurs Adjoints.
- b. est assisté par un Secrétariat Technique.

### **Section 3 : De la composition des Organes de Base.**

#### **Article 19**

La composition des Organes de Base de Décision se présente comme suit :

#### **1. Le Congrès Régional:**

- a. les membres du Comité de Représentation Régionale ;
- b. les membres des Comités de Représentation Locale ;
- c. les Représentants de Cellule ;
- d. les Membres Fondateurs, les membres des Organes Centraux et les Membres d' Honneur résidant dans la Région peuvent participer au Congrès Régional comme invités d'honneur.

#### **2. Le Congrès Local :**

- a. les membres du Comité de Représentation Locale ;
- b. les membres des Comités de Représentation de Cellule ;
- c. les Membres Fondateurs, les membres des Organes Centraux, les membres du Comité de Représentation Régionale et les Membres d'Honneur résidant dans la Localité peuvent participer au Congrès Local comme invités d'honneur.

#### **3. L'Assemblée de Cellule :**

- a. tous les Membres Effectifs du CNRD-UBWIYUNGE résidant dans la Cellule ;
- b. les Membres d'Honneur résidant dans la Cellule peuvent participer à l'Assemblée de Cellule comme invités d'honneur.

## **Article 20**

La composition des Organes de Base d' Exécution se présente comme suit :

### **1. Le Comité de Représentation Régionale :**

- a. un Représentant Régional ;
- b. un Vice-représentant Régional ;
- c. un Secrétaire Régional ;
- d. un Secrétaire Régional Adjoint ;
- e. un Trésorier Régional ;
- f. un Trésorier Régional Adjoint ;
- g. des Conseillers Régionaux.

### **2. Le Comité de Représentation Locale:**

- a. un Représentant Local ;
- b. un Vice-représentant Local ;
- c. un Secrétaire Local ;
- d. un Secrétaire Local Adjoint ;
- e. un Trésorier Local ;
- f. un Trésorier Local Adjoint ;
- g. des Conseillers Locaux.

### **3. Le Comité de Représentation de Cellule :**

- a. un Représentant de Cellule ;
- b. un Vice-représentant de Cellule ;
- c. un Secrétaire de Cellule ;
- d. un Secrétaire Adjoint de Cellule ;
- e. un Trésorier de Cellule ;
- f. un Trésorier Adjoint de Cellule ;
- g. des Conseillers de Cellule.

**4. Le nombre des conseillers** et leurs domaines d'intervention sont déterminés suivant les besoins par l'organe directement supérieur à l'organe concerné.

## **CHAPITRE IV : DES ATTRIBUTIONS.**

### **Section 1: Des attributions des Organes Centraux.**

#### **Article 21**

Le Congrès National du CNRD-UBWIYUNGE est chargé de :

1. adopter la politique générale du Parti ;
2. adopter les Statuts du CNRD-UBWIYUNGE ;
3. élire et, en cas de manquement grave, démettre le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint du CNRD-UBWIYUNGE ;
4. Traiter de tout sujet intéressant le Parti au niveau national et international ;
5. Décider du changement de nom du Parti ;
6. Décide de la dissolution du Parti.

#### **Article 22**

Le Bureau Politique du CNRD-UBWIYUNGE est chargé de :

1. définir la politique générale du Parti ;
2. adopter les textes fondamentaux du Parti autres que les Statuts ;
3. préparer les sessions du Congrès National et en arrêter l'ordre du jour ;
4. voter le budget du Parti et adopter le rapport financier;
5. Décider des alliances du Parti avec d'autres institutions ;
6. agir en lieu et place du Congrès National au cas où ce dernier ne peut se réunir en session ordinaire.

#### **Article 23**

Le Conseil Exécutif du CNRD-UBWIYUNGE est chargé de :

1. la gestion journalière de tous les dossiers intéressant le Parti ;
2. la préparation et l'organisation des réunions du Bureau Politique et du Congrès National ;
3. l'élaboration du programme d'action et du budget du Parti ;
4. la mise en application des décisions du Bureau Politique et du Congrès National ;
5. la coordination centrale des activités du Parti au Rwanda et à l'étranger ;
6. La nomination des Commissaires Exécutifs et de leurs Adjointes, des membres des Cellules Spéciales Permanentes, des hauts cadres des Services dépendants de la Présidence et du Secrétariat Technique, ainsi que des représentants du Parti auprès des alliés ;
7. Veiller à ce que toutes les activités du Parti s'inscrivent dans la ligne générale de sa vision, de son programme politique et de ses objectifs ;
8. Veiller au respect des textes régissant le Parti ;
9. veiller au dynamisme du Parti.

#### **Article 24**

La Présidence du CNRD-UBWIYUNGE est chargé de :

1. diriger le Parti, veiller à sa bonne marche, prendre des mesures et émettre des directives nécessaires dans ce sens ;
2. Veiller à l'unité et à la cohésion au sein du Parti ;

3. Veiller à la sauvegarde des intérêts supérieurs du Parti ;
4. assurer la permanence du Bureau Politique et du Congrès National et gérer quotidiennement les affaires relevant de la compétence de ces derniers ;
5. contrôler l'exécution des décisions du Bureau Politique et du Congrès National ;
6. Veiller à la sécurité du Parti, de ses membres et de ses biens ;
7. veille à la bonne image du Parti dans le pays et dans le monde ;
8. veiller à la bonne gestion des finances et du patrimoine du Parti.

#### **Article 25**

Le Secrétariat Général du CNRD-UBWIYUNGE est chargé de :

1. l'administration quotidienne du Parti ;
2. la préparation technique des dossiers du Parti ;
3. l'élaboration des rapports d'activités du Parti ;
4. la tenue des registres et des archives du Parti ;
5. la coordination des activités de recrutement de nouveaux membres ;
6. la supervision des activités des Commissions Exécutives, des Cellules Spéciales Permanentes, des Congrès Régionaux, des Comités de Représentation Régionale et des Représentations auprès des alliés, ainsi que l'analyse et la synthèse de leurs rapports d'activités ;
7. l'exécution des décisions et recommandations des Organes supérieurs.

## **Section 2: Des attributions du Président, du Vice-président, du Secrétaire Général et du Secrétaire Général Adjoint du CNRD-UBWIYUNGE.**

#### **Article 26**

1. Les attributions du Président du CNRD-UBWIYUNGE sont :

- a. diriger le Parti et le représenter légalement au niveau national et international ;
- b. superviser toutes les activités du Parti ;
- c. contrôler les activités du Secrétaire Général ;
- d. engager officiellement le Parti auprès des tiers ;
- e. convoquer et présider les réunions du Congrès National, du Bureau Politique et du Conseil Exécutif, diriger ces organes et mettre en application leurs décisions et recommandations ;
- f. exercer le droit de grâce au sein du Parti ;
- g. proposer au Conseil Exécutif les candidats à nommer aux postes cités à l'article 23, alinéa 6 des présents Statuts.

2. Les attributions du Vice-président du CNRD-UBWIYUNGE sont:

- a. seconder le Président du CNRD-UBWIYUNGE et le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement ;
- b. donner avis sur les dossiers à signer par le Président du Parti ;
- c. exercer par délégation expresse toute attribution du Président du Parti.

#### **Article 27**

1. Le Secrétaire Général du CNRD-UBWIYUNGE est chargé de :

- a. assurer la gestion journalière de toutes les affaires politiques du Parti ;

- b. préparer et gérer les dossiers administratifs du Parti ;
- c. s'occuper du courrier du Parti et de son orientation et faire le suivi de son traitement ;
- d. préparer le plan d'activités du Parti ;
- e. faire le rapport d'activité du Parti ;
- f. assurer la tenue et la conservation des archives et des documents du Parti ;
- g. coordonner la mise en application des décisions et recommandations du Congrès National, du Bureau Politique et du Conseil Exécutif ainsi que des directives de la Présidence ;
- h. organiser les meetings du Parti aux niveaux national et international ;
- i. préparer les réunions du Congrès National, du Bureau Politique et du Conseil Exécutif et faire les comptes-rendus de ces réunions ;
- j. exploiter les rapports des Commissions Exécutives et des Organes de Base ;
- k. préparer techniquement tous les dossiers de la compétence du Congrès National, du Bureau Politique et du Conseil Exécutif ;
- l. proposer au Président du Parti les cadres à nommer aux postes nominatifs du Parti autres que ceux repris à l'article 23 alinéa 6;
- m. rendre compte de tous ses actes au Président du Parti.

2. Le Secrétaire Général Adjoint du CNRD-UBWIYUNGE est chargé de :

- a. seconder le Secrétaire Général du Parti et le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement ;
- b. donner son avis sur les dossiers à traiter par le Secrétaire Général ;
- c. superviser les équipes de travail et l'élaboration des dossiers du Parti au sein du Secrétariat Général ;
- d. exercer par délégation expresse toute attribution du Secrétaire Général.

### **Section 3 : Des attributions des Commissions Exécutives, des services attachés à la Présidence et du Secrétariat Technique.**

#### **Article 28**

1. Les Commissions Exécutives s'occupent entre autres des domaines ci-après :

- a. affaires politiques et diplomatiques ;
- b. résistance et sécurité ;
- c. planification, finances et patrimoine ;
- d. mobilisation et propagande ;
- e. information et porte-parole ;
- f. affaires juridiques et droits de l'homme ;
- g. affaires humanitaires et problèmes des réfugiés ;
- h. condition féminine et promotion de la famille ;
- i. affaires sociales et réconciliation.

2. Le Règlement d' Ordre Intérieur détermine le nombre et les domaines d'intervention des Commissions Exécutives ainsi que les attributions des Commissaires Exécutifs et de leurs Adjointes.

#### **Article 29**

1. Le Cabinet de la Présidence est chargé de :
  - a. Formuler des conseils dans tous les domaines au Président et au Vice-président du Parti ;
  - b. élaborer ou exploiter les dossiers lui chargés par le Président ou par le Vice-président ;
  - c. suivre de près la situation générale du pays et du monde intéressant le CNRD-UBWIYUNGE ;
  - d. suivre de près les activités du Parti dans différents domaines ;
  - e. exécuter les missions lui chargées par le Président ou par le Vice-président.
2. Le Règlement d'Ordre Intérieur détermine le nombre et les attributions des membres du Cabinet de la Présidence.

### **Article 30**

1. Le Service de Documentation est chargé de :
  - a. Veiller à la sécurité des membres, du patrimoine, des documents et des activités du Parti ;
  - b. planifier et organiser les opérations de renseignement ;
  - c. fournir le renseignement utile aux échelons de décision.
2. L'organisation, les domaines d'intervention et les attributions des cadres du Service de Documentation sont régis par un Règlement Interne de ce Service.

### **Article 31**

- La Trésorerie Générale est un service technique chargé de la gestion des finances et du patrimoine du Parti. Elle s'occupe notamment de :
- a. la comptabilité ;
  - b. la caisse ;
  - c. Le financement.
2. L'organisation, les domaines d'intervention et les attributions des cadres de la Trésorerie Générale sont régis par le Règlement d' Ordre Intérieur du Parti.
  3. Les modalités de gestion des finances et du contrôle financier sont régis par le Règlement Financier du Parti.

### **Article 32**

Les attributions du Haut Conseil Inter-confessions et des autres services attachés à la Présidence sont déterminées par le Règlement d' Ordre Intérieur.

### **Article 33**

1. Le Secrétariat Technique est l'ensemble des services techniques chargés d'appuyer le Secrétariat Général dans la gestion technique quotidienne des affaires politiques et administratives du Parti.
2. Ces services s'occupent notamment de :



- a. l'administration ;
- b. la gestion du personnel ;
- c. la santé ;
- d. la logistique ;
- e. l'aumônerie ;
- f. l'informatique ;
- g. la comptabilité.

3. Le chef du Service Administratif est de facto chef du Secrétariat Technique.

4. Le nombre des services techniques et les attributions des cadres du Secrétariat Technique sont déterminés par le Règlement d' Ordre Intérieur du Parti.

## **Section 4: Des attributions des Organes de Base.**

### **Article 34**

Les attributions des Organes de Base de Décision sont :

1. Les attributions du Congrès Régional :

- a. élire le Comité de Représentation Régionale ;
- b. traiter toute question relative à la vie du Parti dans la Région ;
- c. analyser et adopter le plan et le rapport d'activités du Comité de Représentation Régionale.

2. Les attributions du Congrès Local :

- a. élire le Comité de Représentation Locale ;
- b. traiter toute question relative à la vie du Parti dans la Localité.

3. Les attributions de l'Assemblée de Cellule:

- a. élire le Comité de Représentation de Cellule ;
- b. traiter toute question relative à la vie du Parti dans la Cellule.

### **Article 35**

Les attributions des Organes de Base d' Exécution sont :

1. Les attributions du Comité de Représentation Régionale :

- a. animer la vie du Parti et coordonner les activités du Parti dans la Région ;
- b. organiser et coordonner les meetings et les activités de recrutement, de mobilisation et de collecte de fonds du Parti dans la Région ;
- c. préparer, convoquer et diriger les réunions du Congrès Régional ;
- d. mettre en application les décisions, les recommandations et les directives des Organes Centraux et du Congrès Régional ;
- e. Veiller à la bonne marche des Comités de Représentation Locale et des Congrès Locaux ;
- f. prendre des initiatives et adresser aux Secrétariat Général des propositions d'actions pouvant favoriser le rayonnement du Parti dans la Région ;
- g. élaborer le plan et le rapport d'activités du Parti dans la Région.

2. Les attributions du Comité de Représentation Locale :

- a. animer la vie du Parti et coordonner les activités du Parti dans la Localité ;
- b. organiser et coordonner les meetings et les activités de recrutement, de mobilisation et de collecte de fonds du Parti dans la Localité ;
- c. organiser, convoquer et diriger les réunions du Congrès Local ;
- d. Veiller à la bonne marche des Comités de Représentation de Cellule et des Assemblées de Cellule;
- e. mettre en application les décisions, les recommandations et les directives des Organes Centraux et du Congrès Local ;
- f. prendre des initiatives et adresser au Comité de Représentation Régionale des propositions d'actions pouvant favoriser le rayonnement du Parti dans la Localité ;
- g. élaborer le rapport d'activités du Parti dans la Localité.

3. Les attributions du Comité de Représentation de Cellule :

- a. animer la vie et les activités du Parti dans la Cellule ;
- b. Organiser des réunions et des activités de recrutement, de mobilisation et de collecte de fonds du Parti dans la Cellule ;
- c. préparer, convoquer et diriger des réunions de l'Assemblée de Cellule ;
- d. mettre en application les décisions, les recommandations et les directives des organes supérieurs et de l'Assemblée de Cellule ;
- e. prendre des initiatives et adresser au Comité de Représentation Locale des propositions d'actions pouvant favoriser le rayonnement du Parti dans la Cellule ;
- f. élaborer le rapport d'activités du Parti dans la Cellule.

## **CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES SUR LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES.**

### **Section 1: Des postes électifs et de la durée des mandats.**

#### **Article 36**

Les postes suivants des organes du CNRD-UBWIYUNGE sont électifs :

1. Pour les Organes Centraux :

- a. Sont élus par le Congrès National, pour un mandat de quatre (4) ans renouvelables, le Président, le Vice-président, le Secrétaire Général et le Secrétaire Général Adjoint du CNRD-UBWIYUNGE.
- b. Tous les autres cadres des Organes Centraux sont nommés soit par le Conseil Exécutif sur proposition du Président du Parti, soit par le Président du Parti sur proposition du Secrétaire Général.

2. Pour les Organes de Base :

- a. Sont élus par le Congrès Régional pour un mandat de quatre (4) ans renouvelables, tous les membres du Comité de Représentation Régionale, sauf les Conseillers qui sont nommés par le Secrétaire Général du Parti.

b. Sont élus par le Congrès Local, pour un mandat de deux ans renouvelables, tous les membres du Comité de Représentation Locale, sauf les Conseillers qui sont nommés par le Comité de Représentation Régionale.

c. Sont élus par l'Assemblée de Cellule, pour un mandat de deux (2) ans renouvelables, tous les membres du Comité de Représentation de Cellule, sauf les Conseillers qui sont nommés par le Comité de Représentation Locale.

3. En cas de vacance d'un poste électif, le remplacement est régi par le Règlement d' Ordre Intérieur du CNRD-UBWIYUNGE.

## **Section 2 : De la tenue des réunions et de la prise des décisions.**

### **Article 37**

1. La tenue des réunions ordinaires des organes du CNRD-UBWIYUNGE doit avoir une périodicité permettant la préparation des réunions des organes supérieurs par les organes inférieurs et la tenue des élections pendant les réunions ordinaires des organes qui élisent. Ainsi la périodicité des réunions ordinaires des organes du CNRD-UBWIYUNGE est la suivante :

- a. Le Congrès National : deux (2) ans.
- b. Le Bureau Politique: douze (12) mois.
- c. Le Conseil Exécutif: un (1) mois.
- d. Le Congrès Régional : douze (12) mois.
- e. Le Comité de Représentation Régionale : un (1) mois.
- f. Le Congrès Local : six (6) mois.
- g. Le Comité de Représentation Locale : un (1) mois.
- h. L'Assemblée de Cellule : trois (3) mois.
- i. Le Comité de Représentation de Cellule : un (1) mois.

2. Les réunions extraordinaires se tiennent autant de fois que de besoin et sont motivées par l'urgence des dossiers à l'ordre du jour qui ne peuvent pas attendre l'échéance des réunions ordinaires.

### **Article 38**

La convocation des réunions des organes du CNRD-UBWIYUNGE se fait comme suit :

1. Les réunions du Congrès National, du Bureau Politique et du Conseil Exécutif sont convoquées et dirigées par le Président du Parti ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par le Vice-président du Parti.

2. Les réunions des Comités, des Congrès et des Assemblées au niveau des Organes de Base sont à chaque échelon convoquées et dirigées par le Représentant du Parti dans l'entité concernée ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Représentant, par le Vice-représentant.

#### **Article 39**

1. Une réunion dont l'ordre du jour comporte un sujet mettant directement en cause son président, est dirigée par un délégué de l'organe directement supérieur.

2. Si c'est le Président du CNRD-UBWIYUNGE qui est mis en cause, la réunion est dirigée par le Vice-président du Parti.

3. Si le Président et le Vice-président du CNRD-UBWIYUNGE sont mis en cause en même temps, le Secrétaire Général du Parti réunit les Membres Fondateurs pour se pencher sur ce cas critique et désigner un Président Intérimaire qui dirigera le Parti jusqu'à la fin de la crise.

4. La mission principale du Président Intérimaire est de résoudre la crise et d'éviter la dissolution ou la scission du Parti.

#### **Article 40**

1. Le délai minimum de convocation des réunions ordinaires est prévu comme suit :

a. Le Congrès National : soixante (60) jours.

b. Le Bureau Politique et le Congrès Régional : trente (30) jours.

c. Le Conseil Exécutif, le Comité de Représentation Régionale, le Congrès Local et le Comité de Représentation Locale : quinze (15) jours.

d. Le Comité de Représentation de Cellule et l'Assemblée de Cellule : sept (7) jours.

2. Le délai minimum de convocation des réunions extraordinaires est la moitié du délai minimum de convocation des réunions ordinaires de l'organe concerné.

3. L'invitation aux réunions spécifiera l'ordre du jour et contiendra des documents de travail pour faciliter les discussions pendant les réunions.

#### **Article 41**

1. Le quorum nécessaire pour la validité des réunions est de trois cinquièmes (3/5) des membres de l'organe concerné. Si ce quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une autre date à laquelle elle se tiendra valablement quel que soit le quorum atteint.

2. Est considéré comme présent à la réunion, un membre qui, pour des raisons valables, ne peut se rendre au lieu de la réunion et est autorisé par le président de la réunion à participer à distance par des moyens de communication adéquats.

3. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut d'un consensus, par vote à la majorité de trois quarts (3/4) des membres présents.

### **Section 3 : De la reddition des comptes et de la transmission des rapports.**

#### **Article 42**

1. Chaque organe d'exécution répond de ses activités devant l'organe de décision de son échelon et rend compte à l'organe d'exécution de l'échelon directement supérieur.
2. Le Secrétariat Général rend compte à la Présidence et répond de ses activités devant le Conseil Exécutif.
3. La Présidence et le Conseil Exécutif rendent compte au Bureau Politique et au Congrès National.
4. Par une décision motivée, un organe supérieur peut modifier ou annuler les décisions ou les actes d'un organe subordonné.

#### **Article 43**

1. En principe, les comptes-rendus de réunions et les rapports d'activités sont transmis à l'organe directement supérieur avec une copie pour information à l'organe supérieur suivant.
2. Les comptes-rendus de réunion sont transmis le plus tôt possible après la tenue de la réunion.
3. Les rapports d'activités sont périodiques et leurs délais de transmission sont régis par une directive de la Présidence du CNRD-UBWIYUNGE.

### **Section 4: De l'ouverture politique et des Porte-paroles.**

#### **Article 44**

1. Pour permettre le rayonnement et l'épanouissement du CNRD-UBWIYUNGE à l'intérieur du pays et dans le monde, les Organes Centraux du Parti, au niveau national et international, et les Organes de Base, dans leurs ressorts respectifs, doivent promouvoir la coopération et la collaboration avec les institutions politiques et administratives, les ONG et la société civile, favorables. Ils doivent favoriser les alliances et le partenariat avec d'autres partis politiques, nationaux ou étrangers, qui épousent les objectifs et les idéaux du CNRD-UBWIYUNGE, et dans la mesure du possible, avec les États et les organismes internationaux intéressés par les activités du Parti.
2. Les personnes qui ont l'autorité de faire des déclarations officielles au nom du Parti sont :
  - a. le Président du Parti ;
  - b. le Secrétaire Général du Parti ;
  - c. le Porte-parole du Parti ;
- c. un autre membre du Parti occasionnellement mandaté par le Président du Parti.

### **Section 5 : De la résolution des différends et des procédures disciplinaires.**

#### **Article 45**

1. Le Congrès National, pour les Organes Centraux, et le Conseil Exécutif pour les Organes de Base, mettent en place, chacun à son niveau, une Cellule Spéciale Permanente de Médiation pour trancher les différends entre les membres et/ou les organes du Parti, non autrement résolus par les Statuts et/ou les Règlements du Parti.

2. Si la médiation est sans succès, l'affaire est portée devant l'organe ayant mis en place la Cellule Spéciale Permanente de Médiation concernée, lequel organe tranche souverainement et sans appel.

3. Tous les différends internes au sein du CNRD-UBWIYUNGE sont résolus suivant les Statuts et les Règlements du Parti et non devant les cours et tribunaux. Dès leur entrée dans le Parti, tous les membres acceptent ipso facto de se soumettre à cette disposition.

#### **Article 46**

1. Si un membre du CNRD-UBWIYUNGE est reconnu fautif, il fait l'objet d'une sanction disciplinaire dans les conditions déterminées par le Règlement de Discipline.

2. Les fautes pouvant faire l'objet d'une sanction disciplinaire sont notamment :

- a. les préjudices portés aux intérêts du Parti ;
- b. la violation des Statuts et/ou des Règlements du Parti ;
- c. les déviations aux principes directeurs du Parti ;
- d. tout autre acte portant atteinte à l'honneur et à la bonne réputation du Parti.

## **CHAPITRE VI : DES FINANCES ET DU PATRIMOINE DU CNRD-UBWIYUNGE.**

#### **Article 47**

1. Le patrimoine du CNRD-UBWIYUNGE est constitué des ressources financières et des biens matériels et immatériels du Parti. Il provient notamment :

- a. des cotisations des membres du Parti ;
- b. des subventions ;
- c. des dons et legs ;
- d. du produit des activités et/ou des investissements du Parti ;
- e. des recettes diverses.

2. Les modalités de gestion des finances et du patrimoine du Parti sont régies par le Règlement Financier du Parti.

## **CHAPITRE VII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.**

#### **Article 48**

1. Les présents Statuts du CNRD-UBWIYUNGE s'appliquent à tous les membres (fondateurs, adhérents et d'honneur) du Parti. L'acceptation de devenir membre du CNRD-UBWIYUNGE implique automatiquement l'acceptation d'être soumis aux présents Statuts.

2. Les présents Statuts sont complétés par :

- a. le Règlement d' Ordre Intérieur ;
- b. le Règlement Financier ;
- c. le Règlement de Discipline ;
- d. le Code Electoral ;
- e. le Statut du Personnel du CNRD-UBWIYUNGE ;
- f. les Statuts des Institutions Spécialisées ;
- g. d'autres textes jugés nécessaires par le Bureau Politique.

#### **Article 49**

1. Les présents Statuts du CNRD-UBWIYUNGE peuvent être modifiés sur décision du Congrès National du Parti.

2. Ils peuvent aussi être temporairement amendés si le Conseil Exécutif trouve que les conditions d'urgence l'exigent ou que cet amendement est indispensable pour le bon fonctionnement du Parti.

3. Ces altérations temporaires sont considérées comme des propositions d'amendements et, comme telles :

- a. Elles doivent faire l'objet d'un vote par les membres du Congrès National lors de leur prochaine réunion.
- b. Si elles sont approuvées, elles deviennent des amendements avec effet rétroactif.
- c. Si un tel amendement ne reçoit pas la majorité requise, il disparaît et le Conseil Exécutif ne peut plus utiliser ses pouvoirs pour le réintroduire sans passer par une décision du Congrès National.

#### **Article 50**

1. Le CNRD-UBWIYUNGE ne peut être dissout que sur décision du Congrès National dont la réunion sera convoquée à cet effet.

2. La décision de dissolution est prise à la majorité de quatre cinquièmes (4/5) des membres présents. Toutefois, la majorité absolue des Membres Fondateurs peut en disposer autrement.

3. Le Congrès National peut décider de céder le patrimoine du Parti à une institution alliée ou à toute autre institution poursuivant des objectifs semblables.

#### **Article 51**

Les présents Statuts du Conseil National pour le Renouveau et la Démocratie, CNRD-UBWIYUNGE, entrent en vigueur le jour de leur signature par les Membres Fondateurs.

Fait à Rutshuru, le 27 Octobre 2016

**Pour les Membres Fondateurs,**

Wilson Irategeka



Président du CNRD - UBWIYUNGE